



- Émilites communes
 - caplage AdSuction Eau Potable
 - secteur de préservation de la diversité commerciale
- Cadastr**
- bât dur
 - bât léger
 - parcelles
 - placides
 - cours d'eau
- Zonage**
- A
 - AS1
 - AS2
 - Ala
 - Alb
 - Alc
 - Alf
 - Alr
 - N
 - Ni
 - Ns
 - Ns
 - UA
 - UB
 - UC
 - UE
 - UEa
 - Uch
 - UH
 - UI
 - Ula
 - UT
 - UTe
 - UTI
- Trames zonage**
- emplacement réservé (ERs)
 - élément remarquable identifié au titre du L151-19 (Rx)
 - élément remarquable identifié au titre du L151-23 (Irx)
 - secteur concerné par un objectif de mixité sociale
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAPx)
 - réserve de biodiversité prioritaire
 - réserve de biodiversité secondaire et continuité écologique
 - zone humide
 - emprise de la zone inondable (PPR)
 - emprise de la zone inondable (autre que PPR)
 - secteur non aedificandi
 - sensibilité au risque incendie feux de forêt
 - risque inondation par accumulation des eaux pluviales et remontée de nappes
 - secteur d'anciens travaux miniers
 - risque mouvements de terrain (éboulements)
 - périmètre de protection des captages
 - périmètre de protection des captages sans DUP
 - secteur à protéger en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - restrictions d'urbanisme en raison de station d'épuration obsolescente
 - restrictions d'urbanisme en raison d'une ressource en eau insuffisante
 - secteur nécessitant une étude approfondie sur la qualité des sols

ASU Proche des Sources et Volcans
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de communes
Ardèche des Sources et Volcans
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Planche 16

Echelle : 1/5000^{ème}

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire Ardèche des Sources et Volcans en date du 31 mars 2022 approuvant le PLUI
Le Président
Cédric DIMPERIO

Délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022
Approbation du PLUI

